



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

N° Spécial

21 février 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 21 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
	10.02.2022	Arrêté portant délégation de signature.	3
ANNEXE		Décisions du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R.57-7-5) et d'autres textes.	7

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine

A Nanterre

Le 10 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le règlement intérieur du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 juillet 2017 nommant Madame ANNE ROUVILLE-DROUCHE en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE.

Madame ANNE ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame CECILE MARTRENCAR, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES, ADJOINTE AU CHEF D'ETABLISSEMENT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 2 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur LESLIE CARRIERE, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur MAXIME GILMANT-MERCI, DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 4 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame MARILYNE BAYE, ATTACHEE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 5 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur JEAN-MARIE AKERA, CHEF DES SERVICES PENITENTIAIRES, CHEF DE DETENTION au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame VIRGINIE FAILLER, CHEF DES SERVICES PENITENTIAIRES au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 7 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame JOSIE BACHELET, CAPITAINE PENITENTIAIRE AFFECTEE AU QUARTIER SEMI-LIBERTE du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 8 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame LUDIVINE AMOROS, LIEUTENANT PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame NADIA BAHIR, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur WILQUINS BRICE, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur BRAHIM BOUTEKKA, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur ALEXANDRE CICLET, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur DAVID HUGON, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame ADELINE MATHYJA, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur DAVID MOREL, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur EMMANUEL MBANGUE, LIEUTENANT PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame MEGANE PRIVAT, CAPITAINE PENITENTIAIRE au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur FABRICE RINALDO, CAPITAINE PENITENTIAIRE AU CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 19 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame EMMANUELLE ANSEL, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur JESSY BISTOQUET, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame MELINA BOGOTA, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame STEPHANIE CAMON, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur DAVID CASTANET, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur GREGORY DELEPAUT, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame STEPHANIE HERELLE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur MADJID KHELIFI, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur MIGUEL LAMORANDIERE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur EDDY LORQUIN, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur CLODWIG LABEJOF, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame THERESE MARTINEAU, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur GEORGES POPO, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur KEVIN QUILLE, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur JULIEN RIFFI, PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 34 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur RACHID EL HADDAD, SURVEILLANT FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame ALPHONSINE FISSIER, SURVEILLANT FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame LYVIA FLORIE, SURVEILLANT PENITENTIAIRE FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Madame SOPHIE LONGFORT, SURVEILLANT FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur LAURENT PODEUR, SURVEILLANT BRIGADIER FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente à compter du 10/02/2022 de signature est donnée à Monsieur JOEL RINCLA, SURVEILLANT PRINCIPAL FAISANT FONCTION DE PREMIER SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

*

Article 40 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-BROUCHE

Décisions du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attachés d'administration de l'Etat
- 4 : chefs des services pénitentiaires
- 5 : officier affecté au Quartier de Semi-Liberté
- 6 : personnels de commandement
- 7 : majors et lers surveillants
- 8 : surveillants, surveillants principaux et surveillants brigadiers faisant fonction de premier surveillant

Abréviations :

- RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale
- A = délégation valable uniquement dans le cadre des astreintes

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7	8
Visites de l'établissement									
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	A	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	A	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	A	X				
Vie en détention et PEP									
Elaborer et adapter le règlement intérieur type									
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18 717-1 et D. 92	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	A	X	X	X	X	X

7

Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	A	X	X	X	X		
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule										
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 93	X	X	A	X	X	X	X		
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 94	X	X	A	X	X	X	X		
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	D. 370	X	X	A	X	X	X	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 5 RI	X	X	A	X	X	X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	R. 57-8-6	X	X	A	X	X	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 493	X	X	A	X	X	X	X		
	D. 494	X	X	A	X	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité										
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée										
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 294	X	X	A	X	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 394	X	X	A	X	X	X	X		
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 308	X	X	A	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 267	X	X	A	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 266	X	X	A	X		X	X		
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI	X	X	A	X	X	X	X		
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 57-6-24	X	X	A	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 10 RI	X	X	A	X	X	X	X		
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	A	X	X	X	X		
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	A	X	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	A	X	X	X	X		
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	A	X	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-7-82	X	X	A	X					
	Art 7-III RI	X	X	A	X	X	X	X		

Decider de soumettre la personne detenue au port de menottes ou a des entraves a l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-6-24	Art 7-III RI	X	X	A	X	X	X	X										
		R. 57-6-24																	
		R. 57-7-5																	
Discipline																			
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs exterieurs		+																	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assessseur exterieur	R. 57-7-12		X	X	X	X	X	X	X										
Placer un detenu a titre preventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	D. 250		X	X	X	X	X	X	X										
Suspendre a titre preventif l'activite professionnelle des detenus	R. 57-7-18		X	X	A	X	X	X	X										
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-22		X	X	A	X	X	X	X										
Designier un interprete-pour les personnes detenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 57-7-15		X	X	A	X	X	X	X										
Designier les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-25		X	X	X	X	X	X	X										
Presider la commission de discipline	R. 57-7-8		X	X	A	X	X	X	X										
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6		X	X	A	X	X	X	X										
	R. 57-7-7		X	X	A	X	X	X	X										
Ordonner et revoquer le sursis a execution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49		X	X	A	X	X	X	X										
Dispenser d'execution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	a R. 57-7-59		X	X	A	X	X	X	X										
	R. 57-7-60		X	X	A	X	X	X	X										
Isolement																			
Placer provisoirement a l'isolement une personne detenue en cas d'urgence																			
	R. 57-7-65		X	X	A	X	X	X	X										
Placer initialement une personne detenue a l'isolement et proceder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66		X	X	A	X	X	X	X										
	R. 57-7-70		X	X	A	X	X	X	X										
Designier un interprete-pour les personnes detenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 57-7-74																		
	R. 57-7-64		X	X	A	X	X	X	X										
Lever la mesure d'isolement																			
	R. 57-7-72		X	X	A	X	X	X	X										
	R. 57-7-76		X	X	A	X	X	X	X										
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition a la DISP lorsque la decision releve de la competence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64		X	X	A	X	X	X	X										
	R. 57-7-70		X	X	A	X	X	X	X										
Rediger un rapport motive accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67		X	X	X	X	X	X	X										
	R. 57-7-68		X	X	X	X	X	X	X										
	R. 57-7-70		X	X	X	X	X	X	X										
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procedure d'isolement de nature a porter	R. 57-7-64		X	X	X	X	X	X	X										

atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires																					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			X															
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			X															
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I-RI	X	X			X															
Mineurs																					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	A	X	X	X	X													
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	A	X	X	X	X													
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	A	X	X	X	X													
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	A	X	X	X	X													
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	A	X	X	X	X													
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	A	X	X	X	X													
Gestion du patrimoine des personnes détenues																					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X																
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	X													
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	Art 24-III RI	X	X	X	X	X															
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X	X															
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X															
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X															
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	X																
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X																
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X																
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de	D. 332	X	X	X	X																

10

dommages matériels causés en détention

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue

D. 332-1 X X X X

Achats

Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel

Art 19-IV RI X X X X X

Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique

Art 19-VII RI X X X X X

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine

Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine

Art 25 RI X X X X X

Fixer les prix pratiqués en cantine

D. 344 X X X X

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire

Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison

Art 33 RI X X X X X X

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

D. 473 X X X X X X

Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément de mandataire et les proposer à la DISP

R. 57-6-14 X X X X X X

Sur la base d'un rapport adressé au DI

R. 57-6-16 X X X X

Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé

D. 369 X X X X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur

D. 388 X X X X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation

D. 389 X X X X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

D. 390 X X X X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

D. 390-1 X X X X

Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue

D. 394 X X A X X

Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus

D. 446 X X X X

Organisation de l'assistance spirituelle

Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux

R. 57-9-5 X X A X X X

Designier un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire

R. 57-9-6 X X X X X X

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X											
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	A	X	X	X	X											
Visites, correspondance, téléphone																			
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	A	X	X													
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	A	X														
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	A	X														
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	A	X														
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)																			
Entrée et sortie d'objets																			
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	A	X	X	X	X	X	X									
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	A	X	X	X	X	X	X									
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	A	X														
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	A	X	X	X	X											
Activités, enseignement, travail, consultations																			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X	X	X											
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X											
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	A	X														

Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	A	X														
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718																		
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	A	X														
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3																		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 432-4	X	X	A	X														
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	A	X	X	X	X	X										
D. 433-2	X	X	X																
Administratif																			
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature																			
D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles																			
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle																			
142-9 D. 32-17e	X	X	A	X															
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention																			
721	X	X	A	X															
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat																			
723-3 D. 142-3-1	X	X	A	X															
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire																			
723-3 D. 142	X	X	A	X															
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un autre incident																			
D. 124	X	X	A	X															
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur																			
D. 133	X	X	X	X															
Donner son avis au DSPPP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPPP																			
D. 144	X	X	A	X															

Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.

Gestion des greffes

Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée

Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée

Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé

Régie des comptes nominatifs

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement

Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues

Ressources humaines

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.

GENESIS

Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

Divers

D. 147-12	X	X	A	X																
706-25-9	X	X	X																	
706-53-7	X	X	X																	
R. 50-51	X	X	X																	
R. 57-7-88	X		X																	
R. 57-7-90	X		X																	
D. 276	X	X	X					X	X	X										
D. 373	X	X	X					X	X	X										
R. 57-9-22	X	X	X					X												

Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier ou le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue.

	R57-6-18	X	X	X	X	X	X	X	X
--	-----------------	---	---	---	---	---	---	---	---

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Usage de caméras individuelles								
	Fondement juridique	1	2	3	4	5	6	7	8
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art. I-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹	X	X		A	X			

15

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

17